



DECISION N°2023/58

Objet : CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX – DURANCE – AMENAGEMENT DU HAMEAU DE LA BARQUE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISIONS

ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer une convention d'étude avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C – 1 place Martin Luther King – 13090 Aix-en-Provence représentée par son Président – Sophie JOISSAINS dans le cadre de l'aménagement du hameau de la Barque à Fuveau.

ARTICLE 2

La mission de l'AUPA poursuivra deux objectifs :

- ✦ Remettre à jour le diagnostic et élaborer des propositions d'aménagement pour le hameau de la Barque en y intégrant les problématiques de développement local, de mobilité, de densité, d'espace public, de paysage, etc....
- ✦ Faire participer les habitants à la réflexion du hameau de demain : les faire réfléchir collectivement à ses nouvelles potentialités suite à la suppression du trafic de transit liée au projet de contournement.

ARTICLE 3

Cette convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4

La Commune versera à l'AUPA, au second semestre 2023, une subvention de 31 500 euros, non soumis à la TVA, et incluant la cotisation annuelle de 1 000 euros des communes adhérentes à l'AUPA.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 013-211300405-20230606-DEC202358-DE



ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 6 juin 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.